

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1974.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1975, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. YVON COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 20

Qualité de la Vie.

III. — TOURISME

Rapporteur spécial : M. Yves DURAND.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Pierre Prost, Louis Talamoni, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscardy-Monsservin, Jacques Boyer Andrivet, Pierre Brousse, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yves Durand, Marcel Fortier, André Fosset, Roger Gaudon, Gustave Héon, Paul Jargot, Michel Kistler, Robert Lacoste, Georges Lombard, Josy-Auguste Moinet, René Monory, Miles Odette Pagani, Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5° législ.) : 1180 et annexes, 1230 (tomes I à III et annexe 28), 1235 (tome XIV) et in-8° 169.

Sénat : 98 (1974-1975).

Lois de finances. — Tourisme.

TABLE DES MATIERES

	Pages
CHAPITRE PREMIER. — Les crédits du tourisme.....	7
I. — Les dépenses ordinaires.....	7
II. — Les dépenses en capital.....	9
III. — Les crédits touristiques inscrits à d'autres budgets que le tourisme	15
CHAPITRE II. — La politique touristique.....	19
I. — L'action de promotion et l'évolution du tourisme français.....	20
II. — La politique menée à l'égard des professions touristiques.....	28
III. — L'aménagement touristique	31
IV. — La politique sociale du tourisme.....	37
Annexes	45

Mesdames, Messieurs,

S'il est un budget qui subit dans toute leur rigueur les effets de la politique d'austérité financière et budgétaire, c'est bien celui du Tourisme : moins de 62 millions de francs en crédits de paiement pour 1975, soit sur l'année précédente une augmentation de 13,9 % qui ne doit pas faire illusion.

Les dépenses de fonctionnement qui, avec 42,5 millions de francs en 1975 représentent les deux tiers du total, augmentent peu (+ 5,8 %) et essentiellement du fait des mesures acquises concernant la rémunération des personnels et d'un transfert de crédits consécutif au rattachement du Secrétariat d'Etat du Tourisme au Ministère de la Qualité de la Vie. En revanche, les moyens d'intervention, qui donnent sa dimension à l'action des services, sont en diminution en valeur absolue ou, compte tenu de la dépréciation monétaire, en valeur relative.

Quant aux dépenses en capital, elles augmentent peu en autorisations de programme (+ 10 %) beaucoup plus en crédits de paiement (+ 37 %) ce qui explique la progression moyenne relativement élevée de l'ensemble du budget. Cette évolution caractérise une politique qui poursuit sur sa lancée mais ne recevra guère en 1975 de nouvelle impulsion.

Enfin, la récapitulation des crédits touristiques d'un montant de près de 220 millions de francs en 1975 inscrits dans d'autres budgets, surtout celui des charges communes du Ministère des Finances, fait apparaître une progression encore inférieure (+ 3 %) à celle du budget du Tourisme, la seule dotation qui progresse de façon notable étant celle des primes d'aide à l'équipement hôtelier.

Ce n'est donc pas dans l'évolution des crédits qu'on peut trouver motif à satisfaction, même si leur présentation s'est améliorée depuis cette année après l'abandon de la procédure des « crédits réservés tourisme » et des difficiles négociations auxquelles elle donnait lieu entre ministères. Que les crédits d'aménagement touristique et hôtelier demeurent inscrits au budget des Charges communes et que leur utilisation doive se faire en accord

avec la direction du budget du Ministère des Finances n'est pas satisfaisant. **Pourquoi ne pas inscrire ces crédits au budget du Tourisme dont le responsable, disposant enfin de moyens non dérisoires, pourrait plus aisément concevoir une politique d'ensemble à moyen terme ?**

Le rapport d'activité présenté par le Commissariat général au Tourisme pour la période 1971-1974 montre d'ailleurs que les résultats qu'il a obtenus sont sans commune mesure avec la modicité des crédits qui lui ont été consentis. Au moment où il disparaît, il convient de lui en rendre hommage ainsi qu'à ses responsables et il faut souhaiter que la récente réforme des services touristiques accroisse encore leur dynamisme et leur efficacité.

A cet effet, votre commission estime qu'il conviendrait d'abord de développer les moyens de promotion touristique, en renforçant les bureaux à l'étranger et les délégations régionales. Elle regrette que les mesures d'économie aient précisément en 1975 porté sur ces dépenses. Si ces mesures sont symboliques, elles le sont à plus d'un titre et illustrent bien l'insuffisant intérêt qu'on porte à la prospection des marchés touristiques. **Le résultat c'est l'amenuisement inquiétant du solde positif de notre balance des paiements touristiques au moment même où la France cherche à améliorer ses échanges avec l'extérieur.**

A cet égard d'ailleurs, la fiscalité sur le tourisme, notamment en matière de T. V. A., ne correspond pas aux objectifs commerciaux du Gouvernement dans la mesure où elle favorise un tourisme émetteur et met les agences françaises en position défavorable vis-à-vis de la clientèle étrangère. L'harmonisation des taux de T. V. A. avec ceux de nos partenaires, notamment dans la Communauté européenne, faciliterait la solution de ce problème.

En matière de T. V. A., votre commission se réjouit de la réduction à 7 % du taux applicable aux campings. Elle souhaite qu'une telle mesure puisse par la suite être étendue à d'autres formes d'hébergement touristique, en particulier aux gîtes ruraux lorsque leur qualité fera l'objet d'un contrôle suffisant.

La politique sociale du tourisme grâce à la coordination des financements assurée par la Commission interministérielle du tourisme social a comporté un effort quantitatif indéniable en matière d'hébergement. Toutefois, si l'on considère que plus de la moitié encore des Français ne prend pas de vacances, dont une importante fraction pour des raisons financières, on constate qu'un

effort encore plus grand reste à réaliser sous forme d'une aide aux personnes, notamment aux familles. D'autre part, l'effort quantitatif doit se doubler d'un effort de qualité, non seulement des hébergements, mais de l'ensemble des activités. Pour cela il faut faciliter les contacts entre les touristes et les pays d'accueil et leurs habitants en développant les gîtes et l'animation, en ouvrant des accès et surtout en maintenant ceux qui existent.

*
* *

Dans l'introduction au rapport d'activité du Commissariat au Tourisme, M. J.-P. Dannaud écrit :

« Parce qu'il n'est pas associé à l'idée de travail, parce que son expansion récente fait qu'il n'est pas encadré par les grands Corps de l'Etat, parce que ses structures d'entreprise sont encore largement artisanales, parce que les prestations de service n'ont pas en France la dignité de l'industrie, parce que l'économie française ne repose pas sur le tourisme et que notre pays, ces dernières années, ne manquait pas de devises étrangères, à cause de sa diversité et de sa dispersion, et pour d'autres raisons encore, le tourisme en France a du mal à être pris au sérieux et ses problèmes à être traités sérieusement. »

Il est vrai que ce jugement s'est souvent trouvé vérifié. Pourtant les réflexions qui précèdent, et les développements qui vont suivre nous conforteront dans cette opinion, donnent à penser que le tourisme est une chose très sérieuse. C'est d'abord un secteur économique essentiel à plus d'un titre : par le volume qu'il représente dans la production intérieure brute, par son rôle en matière d'aménagement du territoire et de développement régional, enfin, par son influence sur la balance des paiements. C'est aussi et de plus en plus un élément essentiel d'amélioration de la qualité de la vie.

On ne peut que regretter que, par les arbitrages qu'ils ont rendus, les responsables du budget qui est présenté pour 1975 n'apparaissent pas plus pleinement convaincus de cette vérité.

CHAPITRE PREMIER

LES CREDITS DU TOURISME

Le budget du Tourisme proprement dit passera en crédits de paiement de 53,9 millions de francs en 1974 à 61,4 millions de francs en 1975, soit un taux de progression de 13,9 %. On peut y ajouter toutefois des crédits consacrés au tourisme dans le budget de certains autres ministères, et notamment à celui des charges communes du Ministère de l'Economie et des Finances.

I. — Les dépenses ordinaires.

A cet égard le projet de budget pour 1975 constitue pour l'essentiel la reconduction du budget de 1974, sous réserve de quelques aménagements.

L'évolution des dépenses d'une année à l'autre est retracée dans le tableau ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	CREDITS 1974.	CREDITS PREVUS POUR 1975		
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Titre III. — Moyens des services.				
Administration centrale	13 324 570	14 262 902	+ 388 496	14 651 398
Délégations régionales et missions inter- ministérielles	2 802 998	3 053 703	+ 50 000	3 103 703
Bureaux à l'étranger.....	20 520 358	21 139 940	+ 90 000	21 229 940
Titre IV. — Actions d'intérêt touristique	3 602 000	3 602 000		3 602 000
Total dépenses ordinaires.....	40 249 926	42 058 545	+ 528 496	42 587 041

De 40,2 millions de francs en 1974, les dépenses ordinaires passeront à 42,5 millions de francs en 1975, soit une progression de 5,8 % correspondant, pour 1,8 million de francs, à des mesures

acquises pour la revalorisation des rémunérations publiques concernant les 274 agents employés dans les services centraux, les délégations régionales et les bureaux à l'étranger.

Les mesures nouvelles, qui s'élèvent à 528 000 F seulement, sont les suivantes :

— transfert du Ministère de l'Equipement des crédits de personnel et de fonctionnement divers (594 000 F) ainsi que des emplois afférents au Secrétariat d'Etat au Tourisme rattaché cette année au Ministère de la Qualité de la Vie ;

— majoration de 220 000 F au titre de l'ajustement aux besoins des dotations destinées à la rémunération des agents contractuels, pour tenir compte de l'ancienneté des personnels ;

— économie forfaitaire de 290 000 F opérée sur les crédits d'études et sur les crédits de promotion sur les marchés étrangers.

Les crédits du titre IV demeurent inchangés et s'élèvent à 3 602 000 F. Ils sont utilisés pour subventionner les « actions d'intérêt touristique » du chapitre 44-01.

Les crédits de l'article 10 de ce chapitre financent les dépenses de propagande, qui sont ainsi exécutées avec plus de souplesse que ne le permettraient des crédits du titre III. Ils servent au versement de subventions au Centre national de la cinématographie et au Comité permanent des foires et expositions et couvrent également la prise en charge des séjours et des voyages en France auxquels sont conviés des agents de voyages, des journalistes, des cinéastes étrangers choisis par nos représentants et, de façon générale, tous ceux qui assurent à notre pays une publicité touristique de bonne qualité.

Ces opérations sont menées en liaison étroite avec les transporteurs qui participent à leur financement ou à leur réalisation matérielle.

Elles sont exécutées avec le concours des régions et des stations intéressées. Les subventions correspondantes sont attribuées à des comités régionaux, indépendamment de leur subvention de fonctionnement.

Les crédits de l'article 20 permettent, eux, d'attribuer des subventions de fonctionnement proprement dites qui vont des associations ou groupements de tourisme réceptif (syndicat d'initiative ou office de tourisme), à des associations d'usagers et aux comités régionaux du tourisme.

Enfin, des subventions sont attribuées, généralement par le canal d'un comité régional de tourisme, pour concourir au fonctionnement de bureaux d'information touristique, tel celui tenu par l'Office de tourisme de Paris, pour aider à la multiplication systématique des accueils de toute nature et aussi pour permettre la rémunération du personnel chargé de préparer et d'organiser les voyages de propagande financés (pour l'hébergement, le transport, etc.) au moyen des crédits de l'article 10.

*
* *

La répartition fonctionnelle des dépenses ordinaires du tourisme évolue peu ; les trois quarts environ des crédits étant toujours consacrés à la promotion, et spécialement aux dépenses faites à l'étranger au titre du fonctionnement des représentations du Commissariat et des campagnes de publicité (21 229 940 F), ainsi qu'au soutien logistique de cette action (affiches, dépliants, films, expositions, accueil, etc.) réalisé en France (7 769 020 F).

II. — Les dépenses en capital.

Leur évolution d'une année sur l'autre est récapitulée dans le tableau ci-dessous (en millions de francs) :

NATURE DE LA DEPENSE	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
	1974	1975	1974	1975
Etudes pour l'aménagement touristique du territoire.....	1	1	0,7	0,8
Subventions d'équipement au tourisme social	18,5	20,5	13	18
Subventions pour divers équipements touristiques (nouveau)...		Mémoire.		Mémoire.
Total dépenses en capital.	19,5	21,5	13,7	18,8

Globalement les autorisations de programme s'accroissent donc de 2 millions de francs (+ 10 %) et les crédits de paiement de 5 millions de francs (+ 37 %), mais il faut souligner l'extrême modestie des montants sur lesquels portent ces augmentations.

Les crédits de dépenses en capital sont inscrits à deux chapitres, un troisième étant ouvert cette année pour mémoire.

1. — LES CRÉDITS D'ÉTUDES
POUR L'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE
(Chapitre 56-01.)

Ils s'élèvent en autorisations de programme à 1 million de francs, comme en 1974, et en crédits de paiement à 800 000 francs (700 000 francs en 1974).

Ces crédits servent au financement de contrats d'étude passés avec des organismes publics ou privés et programmés par les Services du Tourisme en liaison avec le Ministère de l'Équipement, la D. A. T. A. R. et le Commissariat général du Plan, qui contribuent au financement de certaines études.

Les études qu'il est prévu de financer en 1975 sur les crédits du chapitre 56-01 concernent :

a) Des sujets d'intérêt général, pour lesquels la participation de l'Administration du Tourisme est sollicitée par de nombreux responsables régionaux ou départementaux :

— l'analyse du phénomène des résidences secondaires en France, les effets de leur multiplication sur l'épargne, son orientation sur les zones littorales, rurales et montagnardes et l'examen des conditions d'amélioration de leur utilisation, etc... ;

— la mesure des acquisitions foncières réalisées par des étrangers à des fins de loisirs dans certaines régions françaises et les conséquences de leur développement, en termes de coûts et d'avantages comparés, tant sur le plan social que sur le plan économique ;

— l'observation des clientèles touristiques régionales et l'analyse de leurs dépenses ;

— la mesure des effets du développement touristique sur les collectivités d'accueil — communes, départements, régions — à partir de l'observation d'un ensemble de zones témoins permettant la comparaison des incidences respectives des divers types d'aménagements.

b) Des études plus opérationnelles, liées aux programmes d'aménagement touristique qui intéresseront notamment :

— l'aménagement touristique des petites villes ;

— la mise en valeur de cours d'eau baignables ou navigables ;

— l'aménagement de bases littorales de loisirs et de nature ;

— l'harmonisation des programmes de bases de loisirs périurbaines, de bases littorales de loisirs et de nature et de stades de neige, en vue d'une optimisation de l'orientation des moyens de financement ;

— les contraintes touristiques de l'implantation des centrales nucléaires ;

— la situation et les perspectives de démocratisation de la plaisance et leurs conséquences sur les infrastructures et les systèmes d'aides correspondants ;

— des expérimentations d'ensembles de « tourisme social » intermédiaires entre le camping-caravaning et le village de vacances ;

— les possibilités de développement en France du logement chez l'habitant, à partir d'expérimentations régionales.

c) Enfin, les travaux de préparation du VII^e Plan nécessitent l'engagement d'études générales ou sectorielles à caractère prospectif ou prévisionnel qui, intéressant le tourisme et les loisirs, devront vraisemblablement être imputés également sur le chapitre 56-01.

2. — LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT POUR LE TOURISME SOCIAL

(Chapitre 66-01.)

Ce chapitre est doté en 1975 de 20,5 millions de francs en autorisations de programme et de 18 millions de francs en crédits de paiement, soit dans ce dernier cas une augmentation relativement importante de 5 millions de francs (+ 38 %) qui permettra d'accélérer l'engagement des opérations engagées précédemment.

Les nouvelles autorisations de programme serviront à l'attribution de subventions aux collectivités locales et aux associations de tourisme à but non lucratif pour le financement :

— de villages de vacances à raison de 11 millions de francs ;

— de terrains de camping à raison de 9,5 millions de francs.

Alors que selon les prévisions du VI^e Plan le montant annuel des autorisations de programme ouvertes à ce chapitre devait être de 25 millions de francs en hypothèse basse et de 30 millions de francs en hypothèse haute, les dotations dégagées depuis 1971 sont

loin d'avoir atteint ce montant ainsi qu'il ressort des deux tableaux ci-dessous concernant respectivement les villages de vacances et le camping :

Villages de vacances (art. 10).

ANNEES	AUTORISATIONS de programme en millions de francs.	POURCENTAGE moyen de subvention.	MONTANT des investissements en millions de francs.	PRIX moyen du lit en milliers de francs.	POSSIBILITES de création de lits.
1971	4,90	15 à 20	32,7	15 000	2 200
				16 000	2 050
			24,5	15 000	1 650
				16 000	1 550
1972	5	15 à 20	33,4	18 000	1 850
			25	18 000	1 400
1973	5	15 à 20	33,4	22 000	1 500
			25	22 000	1 100
1974	10	15 à 20	66,7	25 000	2 700
			50	25 000	2 000

Camping (art. 20).

(Réalizations de collectivités locales et d'associations sans but lucratif.)

(A raison d'une estimation moyenne de l'emplacement individuel — ou place — à 2 000 F.)

ANNEES	AUTORISATIONS de programme en millions de francs.	POURCENTAGE moyen de subvention.	MONTANT des investissements en millions de francs.	POSSIBILITES de création de places.
1971	3,65	10 à 15 %	36,5	18 000
			24,34	12 000
1972	4,55	10 à 15 %	45,5	23 000
			30,34	15 000
1973	5,80	10 à 15 %	58	29 000
			38,67	19 000
1974	8,50	10 à 15 %	85	43 000
			56,67	28 000

Si malgré l'insuffisance des dotations de ce chapitre, les provisions du VI^e Plan en nombre de lits ou de places semblent devoir être réalisées, c'est grâce à l'apport de moyens budgétaires ou financiers en provenance de diverses sources qu'on examinera dans le chapitre II de ce rapport.

En crédits de paiement, qui passent de 13 à 18 millions de francs, l'accroissement se justifie par une accélération de la consommation des subventions. Si au cours des années 1969-1971 on avait pu constater une certaine lenteur dans ces dépenses correspondant à la période de lancement d'équipements de conception nouvelle et aux difficultés que connaissaient les promoteurs sociaux pour financer leurs projets, la situation s'est nettement améliorée depuis 1971.

La consommation a maintenant atteint un rythme de croisière. Le décalage entre l'engagement de l'autorisation de programme et le versement du solde de la subvention correspond en fait à la durée de la construction.

L'accroissement des autorisations de programme ne fait que suivre une augmentation du volume des besoins ; celui des crédits de paiement correspond à une meilleure organisation des promoteurs publics et sociaux partenaires de l'Etat.

Il est vraisemblable que l'intérêt de certaines opérations de tourisme social pour l'aménagement du territoire conduira la D. A. T. A. R. à faire prendre en charge par le F. I. A. T., en 1975, comme les années précédentes, certaines subventions aux villages de vacances et terrains de camping.

La liste de subventions accordées aux villages de vacances en 1973 et 1974 figure dans l'annexe I de ce rapport.

3. SUBVENTIONS POUR DIVERS ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

(Chapitre 66-02 *nouveau.*)

En 1975, un troisième chapitre de dépenses en capital est ouvert pour mémoire sous l'intitulé « Subventions pour divers équipements touristiques ». Une question a été posée sur la nature

des dépenses qui pourraient être financées sur ce chapitre et sur la façon dont il sera éventuellement doté en cours d'année. La réponse de l'administration a été la suivante :

« Les crédits publics consacrés à l'aménagement touristique de la montagne, du littoral et de l'espace rural sont inscrits globalement aux chapitres 55-03 et 55-04 du budget des charges communes.

« Ils sont utilisés par voie de transferts, effectués à la demande du Commissaire au Tourisme, sur différents chapitres budgétaires des Ministères de la Qualité de la Vie, de l'Agriculture, de l'Intérieur et du Secrétariat d'Etat à la Culture, suivant la nature des opérations d'aménagement retenues.

« Il existe cependant des cas où aucun chapitre budgétaire existant des ministères techniques n'est adapté à l'opération à effectuer.

« Tel est le cas de petits équipements spécifiques touristiques pour lequel aucun ministère n'a une compétence particulière. Il en est ainsi également de petits aménagements ponctuels de faible montant associant divers travaux qui relèvent chacun de ministères différents. L'aménagement de la plage de Pampelonne (Var) a, par exemple, nécessité le recours à cinq chapitres relevant de quatre ministères, selon qu'il s'est agi d'accès, d'assainissement, de construction de bâtiments de service et d'aménagements d'aires de jeux.

« De même, une opération de très faible montant comme la réalisation d'un sentier piétonnier sera scindée entre les Ministères de l'Intérieur et de l'Agriculture s'il traverse successivement le territoire d'une commune urbaine et d'une commune rurale.

« C'est pour cette raison qu'un chapitre 66-02 « Equipements touristiques divers » qui sera employé au versement de subventions d'équipement, a été ouvert au budget du Commissariat général.

« Il sera normalement alimenté en cours d'année par transferts des chapitres 55-03 et 55-04 du budget des charges communes, mais il pourra l'être également sur d'autres crédits (F. I. A. T., Fonds de rénovation rurale, etc.). »

III. — Les crédits touristiques inscrits à d'autres budgets que le tourisme.

L'évolution de ces crédits est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

OBJET DE LA DEPENSE	AUTORISATIONS DE PROGRAMME	
	1974	1975
	(En millions de francs.)	
<i>Charges communes du Ministère des Finances.</i>		
Languedoc-Roussillon	61	61
Aquitaine	45	40,45
Corse	23	23
Montagne	27	23
Littoral et espace rural.....	14	15
Aide à l'équipement hôtelier (1).....	35	50
Total Charges communes.....	205	212,45
<i>Equipement.</i>		
Ports de plaisance et autres petits ports.....	7	5,9
Infrastructures fluviales de plaisance.....	0,5	0,5
Total général.....	212,5	218,85

(1) Y compris l'aide à l'équipement hôtelier dans les Territoires d'Outre-Mer.

Ces crédits sont en très faible accroissement de 6,35 millions de francs (+ 3 %) et figurent pour l'essentiel au budget des charges communes du Ministère de l'Economie et des Finances.

On y trouve d'abord les crédits des missions interministérielles de la montagne et du littoral et de l'espace rural placées sous l'autorité du Ministre de la Qualité de la Vie et du Secrétariat d'Etat au Tourisme. La dotation consacrée à la montagne en 1975 est amputée de 15 % et n'atteindra que 23 millions de francs. Celle du littoral et de l'espace rural augmente faiblement.

Viennent ensuite les missions interministérielles d'aménagement touristique du Languedoc-Roussillon, de la côte Aquitaine et de la Corse. Bien qu'il s'agisse d'équipements touristiques, l'emploi de ces crédits est décidé en Comité interministériel d'aménagement du territoire sur proposition du Ministre chargé de l'Aména-

gement du Territoire. Pour la Corse et le Languedoc, la dotation demeure en 1975 égale à celle de 1974 ; elle est, en revanche, en diminution de 10 % pour la côte Aquitaine.

Toujours au budget des charges communes, on trouve les crédits d'aide à l'équipement hôtelier dont les conditions d'emploi, et en particulier l'établissement de la carte des aides, sont décidés sur proposition du ministre responsable du tourisme et l'attribution cas par cas, par le Ministre de l'Economie et des Finances après avis du Comité 1 bis du F. D. E. S. Cette aide est en augmentation très sensible, passant de 35 à 50 millions de francs de 1974 à 1975. L'accroissement résulte d'une évaluation en hausse du montant des ressources nécessaires pour faire face aux demandes qui seront déposées en 1975 par les investisseurs remplissant les conditions fixées par les textes.

On rappellera qu'à la suite de l'assouplissement des conditions d'octroi de la prime en 1973, le montant des demandes déposées a fortement augmenté et que le volume des primes accordées en 1973 a été sensiblement supérieur aux crédits ouverts, de telle sorte que les reliquats non utilisés des années antérieures seront épuisés à la fin de 1974.

Le budget de 1975 tient donc compte du rythme relativement soutenu des demandes depuis l'aménagement intervenu en 1973.

Il tient compte d'autre part du fait que les territoires d'outre-mer, qui bénéficiaient naguère d'un financement distinct, relèvent depuis 1974 du régime commun et que les primes accordées dans ces territoires seront prélevées sur l'enveloppe de 50 millions de francs.

*
* *

Devant l'extrême modestie des crédits et leur progression chancelante, la critique se sent désarmée et l'on cherche ailleurs que dans les chiffres des raisons d'espérer. Dans la présentation des crédits touristiques rattachés à d'autres budgets que celui du Tourisme d'abord. La procédure des « crédits réservés tourisme » appliquée jusqu'en 1973 et qui exigeait du responsable du tourisme marchandages et concessions a été modifiée depuis cette année. Désormais les crédits d'aménagement touristique sont pour l'essentiel inscrits au budget des charges communes et le Secrét-

tariat d'Etat au Tourisme en assure la répartition en accord avec la Direction du Budget et en fonction des objectifs d'aménagement touristique évoqués dans le chapitre II de ce rapport. Une telle formule évite les déperditions qu'entraînerait la procédure des crédits réservés tourisme. C'est une première amélioration.

On peut en souhaiter une autre qui prolongerait la première et verrait l'ensemble des crédits touristiques inscrit au budget du Tourisme dont le responsable, enfin en possession de moyens non dérisoires, pourrait plus aisément concevoir une politique globale à moyen terme. A cet égard, la création d'un chapitre nouveau, même non doté, constitue peut-être une structure d'accueil d'autant plus utile qu'il y a chaque année au profit du budget du tourisme des transferts non négligeables du moins compte tenu des dotations initiales ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

**Crédits transférés au budget du Commissariat général au Tourisme
à partir du budget d'autres administrations.**

(Ne sont pas compris ici les « crédits réservés tourisme »
et les crédits des charges communes.)

	TITRE III Etudes, promotion (éditions, etc.).	TITRE IV Subventions (formation professionnelle et promotion).	TITRES V et VI. Investissements.	TOTAL
1971	264 000	1 495 000	1 495 000	1 759 000
1972	1 713 000	95 000	3 630 000	5 438 000
1973	2 080 000	1 968 000	11 555 000	15 503 000

CHAPITRE II

LA POLITIQUE TOURISTIQUE

L'année 1974 voit, en s'achevant, disparaître le Commissariat général du Tourisme créé par décret du 19 juin 1959. Trois décrets en date du 22 novembre 1974 et parus au *Journal officiel* du 23 novembre entérinent cette décision : l'un réorganise les structures administratives du Tourisme, le second porte transformation d'emplois au Ministère de la Qualité de la Vie, le troisième enfin désigne M. Rebeillé-Borgella comme directeur de l'aménagement et des professions touristiques.

Le décret n° 74-963 du 22 novembre 1974 relatif à l'organisation administrative en matière de tourisme figure à l'annexe II de ce rapport.

Il donne au Ministre chargé du Tourisme « mission de promouvoir et d'orienter les activités de tous ordres concourant à l'expansion du tourisme français et à l'aménagement touristique [et de coordonner], en ce domaine, les actions relevant de la compétence des autres départements ministériels ».

La réorganisation des services ne concerne que l'administration centrale et n'accroît en rien leurs moyens. Toutefois, conséquence de cette réforme, quelques emplois de chargés de mission seraient libérés au niveau de l'administration centrale et affectés, avec l'accord du Ministre de l'Economie et des Finances, aux délégations régionales afin qu'en 1975 elles soient toutes dotées d'un délégué. Actuellement, en effet, seize régions ont un délégué, trois ont pour délégué le Secrétaire général du Comité régional du Tourisme, une a pour délégué un chargé de mission de la mission Languedoc-Roussillon ; enfin, deux régions (Nord et Région parisienne) sont sans délégué.

Au niveau départemental, l'action du Ministère s'appuie sur les Comités départementaux du Tourisme et le décret du 22 novembre 1974 dispose que « les services départementaux des administrations de l'Equipement et de l'Agriculture sont, pour

la mise en œuvre de la politique d'aménagement touristique, mis en tant que de besoin à la disposition du Ministère chargé du Tourisme ».

En dépit des faibles moyens dont il disposait, le Commissariat du Tourisme a mené à bien un effort qu'il avait entrepris en 1971 pour devenir le centre de conception et de coordination de la politique touristique et développer une action dont le rapport d'activité très complet et très documenté qu'il vient de publier montre qu'elle est sans commune mesure avec les crédits budgétaires mis en œuvre. C'est cette action qu'il convient maintenant d'examiner sous ses divers aspects, à savoir :

- l'action de promotion et ses répercussions sur l'évolution du tourisme français ;
- la politique menée à l'égard des professions touristiques ;
- les réalisations d'aménagement touristique ;
- la politique sociale du tourisme.

I. — L'action de promotion et l'évolution du tourisme français.

A. — L'effort de promotion touristique s'est exercé selon trois axes principaux :

- le développement de l'offre de « produits touristiques français » ;
- la prospection des marchés étrangers ;
- l'action sur la clientèle française.

1. — LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE PRODUITS TOURISTIQUES a été le fruit d'une action menée auprès des professionnels et d'une meilleure exploitation des ressources touristiques françaises :

— l'amélioration des conditions d'accueil est le résultat d'une action entreprise auprès des professionnels et de l'effort de développement et de modernisation des hébergements (hôtellerie et camping) que l'on examine plus loin ;

— la diversification de l'offre touristique a été poursuivie, en collaboration avec les associations touristiques et les organismes de promotion, dans un double sens : l'adaptation à l'évolution des conditions du marché des régions touristiques traditionnelles par la création de nouveaux produits, d'une part, la valorisation des autres régions par le développement d'activités nouvelles (randonnées, stages artisanaux, tourisme culturel), d'autre part.

2. — LA PROSPECTION DES MARCHÉS ÉTRANGERS

Son développement se trouve limité par l'évolution des moyens en personnel et financiers mis à la disposition des représentations touristiques françaises à l'étranger.

De 1971 à 1974, les crédits de personnel de ces représentations sont passés de 4,9 millions de francs à 6,5 millions soit une progression de 15 % qui, compte tenu du comportement de notre monnaie et de ses répercussions sur les taux de change, n'a guère permis d'accroître les effectifs passés de 133 en 1971 à 139 en 1974. C'est assez dire que l'extension du réseau de nos représentants à l'étranger résulte avant tout d'un effort de rationalisation dans l'emploi des moyens. Il en va de même pour les crédits consacrés au développement des actions de promotion à l'étranger passés de 9 millions de francs en 1971 à 10,2 millions en 1974. Dans ces limites, l'effort a porté principalement sur l'Allemagne, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Des marchés potentiels comme ceux d'Amérique du Sud et du Proche-Orient figurent parmi les priorités futures mais la réduction des crédits budgétaires même légère, en 1975, contraindra vraisemblablement à reporter leur prospection à plus tard.

Le budget de promotion par grandes fonctions est présenté dans le tableau suivant :

Budget de promotion par grandes fonctions.

(En francs.)

	1971	1972	1973	1974
<i>Dépenses effectuées à l'étranger.</i>				
Contrats de publicité.....	4 876 795	4 780 000	4 810 000	4 810 000
Autres actions de promotion..... (Auprès des professionnels de la presse.)	4 108 905	4 120 700	4 291 940	4 758 550
Totaux	8 985 700	8 900 700	9 101 940	9 568 550
<i>Dépenses effectuées en France.</i>				
Editions	2 000 000	3 000 000	3 500 000	3 619 000
+ Expédition.....	1 000 000	1 000 000	1 500 000	2 000 000
Films	450 000	550 000	550 000	645 000
Photothèque	80 000	80 000	120 000	200 000
Accueil	850 000	975 000	1 075 000	1 075 000
Totaux	4 380 000	5 605 000	6 745 000	7 539 000

Pour conclure sur la prospection touristique à l'étranger, le mieux est encore de citer le rapport d'activité du Commissariat au Tourisme :

« L'ensemble de ces moyens ne doit pas faire illusion. L'intensité de la concurrence des pays touristiques traditionnels et des nouvelles destinations, liée notamment au développement du tourisme à longue distance, commande de recourir à une politique de promotion moderne et pouvant rapidement s'adapter à l'évolution des différents marchés. A ce titre, si les concours extérieurs obtenus au cours de ces dernières années par le Commissariat général au Tourisme et par ses représentants permettent d'atteindre un seuil minimum d'efficacité, les divers impératifs qui leur sont liés ne sont pas toujours compatibles avec les modifications rapides des objectifs commerciaux et de la stratégie, en fonction de l'évolution de la conjoncture.

« La solution de ces problèmes, ainsi que celle des difficultés rencontrées pour intensifier les campagnes sur les marchés traditionnels et conquérir de nouveaux marchés réside dans une augmentation de moyens propres du Commissariat général, pour les porter à un niveau comparable à celui des principaux pays concurrents. »

3. — L'ACTION SUR LA CLIENTÈLE FRANÇAISE

Cette année encore, en raison de l'absence de ressources budgétaires propres à une telle politique, l'action auprès de la clientèle française a continué d'être, en quelque sorte, un accompagnement de la politique menée sur les marchés étrangers. Le double objectif poursuivi est l'étalement des vacances dans le temps et dans l'espace.

L'étalement des vacances dans le temps a fait l'objet de nombreuses études depuis 1959, la dernière émanant de la section de la promotion du Conseil supérieur du Tourisme qui, à la demande du Ministère chargé du Tourisme, lui consacra ses travaux de l'année 1973 et présenta des suggestions.

C'est ainsi que, d'une part, un certain nombre d'actions à long terme ont été proposées pour essayer de réduire progressivement les blocages d'ordre scolaire, professionnel ou psychologique freinant l'étalement des vacances et que, d'autre part, des mesures

immédiates ont été mises en application. Au premier rang de celles-ci figurent la reconduction et l'intensification de la campagne menée depuis 1971 par le Commissariat général au Tourisme

Cette campagne regroupe les stations qui se sont engagées à accorder des conditions de prix préférentielles pendant les mois de juin et septembre : réduction de 20 % sur les tarifs des hôtels et 50 % sur ceux des meublés et qui garantissent l'animation indispensable à toute politique de loisirs.

Elle a connu un certain succès puisque cent cinquante-trois stations y ont participé cette année alors qu'elles n'étaient que vingt-sept en 1971. Toutefois la portée d'une telle action restera limitée dans la mesure où elle ne s'attache qu'aux effets et non aux causes profondes d'une situation peu satisfaisante pour les touristes et coûteuse pour le budget de l'Etat et plus encore celui des collectivités locales. Mais il faut bien admettre que la solution échappe au pouvoir des responsables du Tourisme.

La politique d'aménagement de l'espace rural et de la moyenne montagne constitue un effort pour favoriser l'*étalement des vacances dans l'espace*. En valorisant ces régions et en les rendant plus attractives, elle permet de les faire bénéficier du développement touristique et de limiter à un niveau acceptable la fréquentation du littoral et des sites les plus fréquentés. Toutefois, les actions de promotion lancées pour inciter les Français à mieux connaître leur pays et contrebalancer ainsi les sollicitations les invitant à l'étranger sont restées sporadiques et limitées. Et le rapport d'activité du Commissariat général au Tourisme de conclure à cet égard :

« Menées avec des moyens fort modestes puisque le budget du Tourisme ne prévoit aucun crédit pour ce type d'opération, les actions de promotion auprès de la clientèle française ne pouvaient avoir pour ambition de modifier le courant des sorties hors de France des Français prenant des vacances à l'étranger. L'impossibilité d'agir sur cet élément de la balance des paiements touristiques se traduit aujourd'hui de façon inquiétante dans l'amenuisement de son solde positif. »

B. — L'évolution du tourisme français et ses répercussions sur la balance des paiements touristiques.

1. — **Le mouvement touristique international** a connu en 1973 et en 1974 un ralentissement assez net qui se caractérise surtout par

la diminution des arrivées de touristes venus des Etats-Unis en Europe, par la stagnation de certaines migrations touristiques intra-européennes, par la diminution de la durée des séjours et par une compression des dépenses touristiques.

Les difficultés du transport aérien ont produit surtout des effets sur le transport par charter sur des distances moyennes dont les prix ont augmenté en moyenne de 30 %. Mais les relations aériennes internationales aussi ont été touchées par la hausse du prix des carburants, puisque les arrivées de passagers par vols réguliers sont stationnaires dans la plupart des grands aéroports européens.

Les fluctuations monétaires internationales ne semblent avoir eu qu'une conséquence indirecte sur le mouvement de migration touristique dans la mesure où elles ont contribué à modifier les rapports de prix entre les pays émetteurs et les pays récepteurs de touristes. La position du mark a permis aux Allemands d'intensifier leur mouvement touristique vers l'étranger ; la hausse du peseta espagnol par rapport à la livre anglaise a contribué au déclin du tourisme britannique vers l'Espagne ; en revanche le cours favorable de la lire italienne pour les touristes venus de l'extérieur ne semble pas avoir créé un mouvement touristique vers l'Italie.

L'inflation et le déséquilibre commercial des pays occidentaux ne se sont pas encore répercutés sur le mouvement touristique puisque en dehors de l'Italie aucun pays occidental n'a encore adopté des mesures restrictives en matière de circulation de devises.

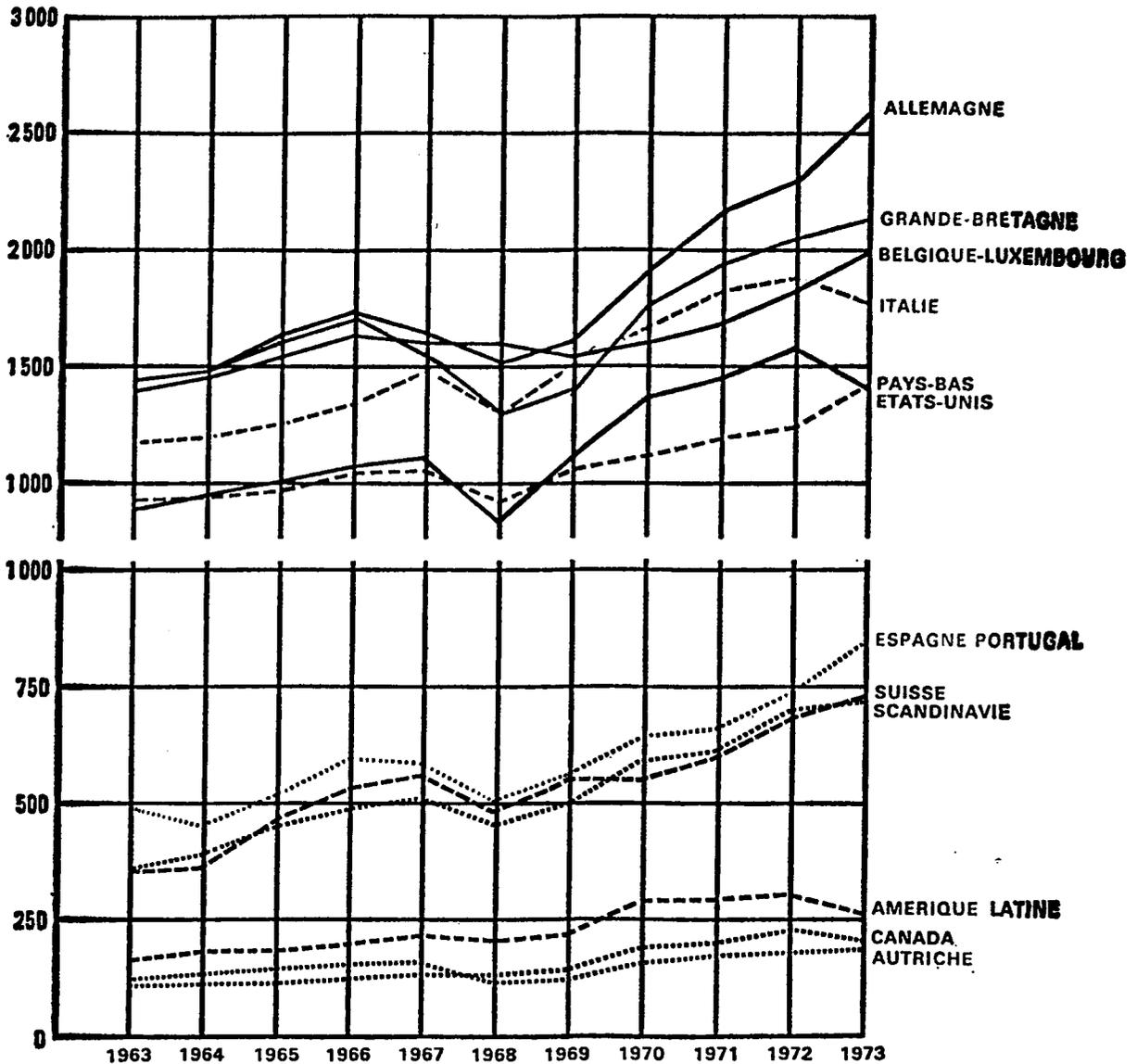
2. — **L'activité touristique française** n'a pas encore subi les conséquences de la conjoncture économique internationale. Selon les prévisions, le nombre d'arrivées de touristes étrangers recensées, en 1974, sera de 2 % supérieur à celui de 1973, ce qui indique un ralentissement de progression mais pas une régression. Si les vacances de l'été 1974 peuvent être qualifiées de satisfaisantes puisque, malgré la conjoncture économique actuelle, elles ont enregistré un accroissement du nombre des partants, elles doivent être considérées comme moyennes par les professionnels du tourisme, qui n'ont bénéficié que d'une faible progression des recettes.

En revanche, sur le plan purement économique, la diminution des dépenses des estivants doit être considérée comme un facteur positif puisqu'il a constitué un frein à la diffusion de l'inflation.

En réalité, quoi qu'il en soit, la France est le seul pays touristique européen qui ait vu augmenter le nombre d'étrangers venus passer les vacances principales sur son territoire.

A cet égard, on trouvera dans le graphique ci-dessous l'évolution des arrivées de touristes étrangers au cours des dix dernières années.

Evolution des arrivées de touristes étrangers (principales clientèles).
(En milliers.)



3. — La balance des paiements touristiques (zone franc exclue) pour 1973 s'est soldée avec un bénéfice de 158 millions de dollars (unités de compte européennes) 5,55419 F = 1 dollar), soit 877,5 millions de francs.

Le total des recettes assurées par les touristes étrangers a été, l'année dernière, de 1 858 millions de dollars (unités de compte

européennes), contre 1 700 millions de dollars (unités de compte européennes) dépensés par les Français à l'étranger.

Comme il ressort du graphique de la page 27, le solde de la balance des paiements touristiques 1973 a été de 119 millions de dollars, inférieur à celui de 1972. Les recettes ont augmenté, l'année dernière, par rapport à l'exercice précédent, de 14,6 % (+ 237 millions de dollars) (unités de compte européennes), tandis que les dépenses se sont accrues de 26,5 % (+ 356 millions de dollars) (unités de compte européennes). Cette évolution du solde positif est due, en grande partie, à la diminution des arrivées de résidents des Etats-Unis (— 13,2 % par rapport à 1972), touristes dont les dépenses moyennes ont été, en 1973 — selon les estimations du Commissariat général au Tourisme — de 232 F par jour et par personne, contre 116 F pour l'ensemble des touristes étrangers. La défection américaine a donc pesé lourdement sur les recettes touristiques de l'année dernière. En 1974, elle continue à se faire sentir. Néanmoins, pour l'année en cours, les recettes touristiques devraient continuer à augmenter, surtout à cause de la hausse des prix, et dépasser de 5 à 7 % celles de 1973, ce qui les porterait aux environs de 2 000 millions de dollars (unités de compte européennes).

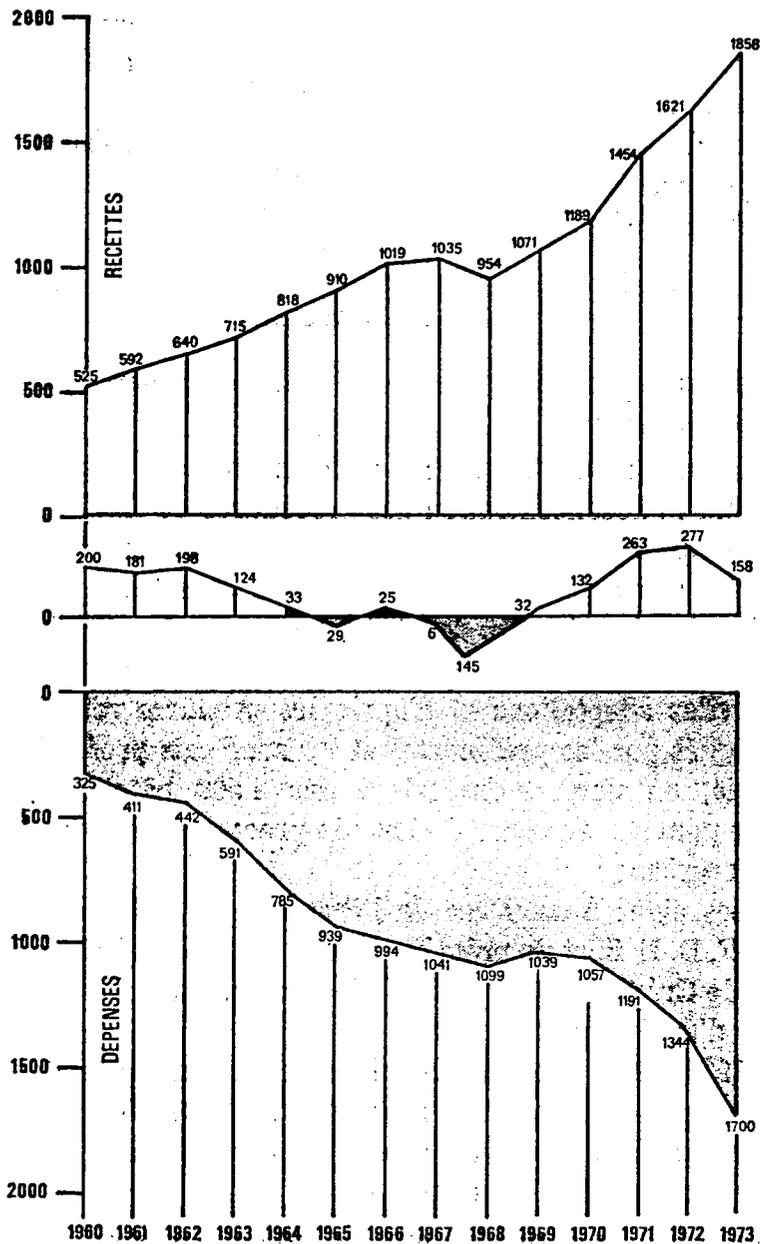
Compte tenu de la hausse des prix et du cours des devises (à l'exception de la lire), en Espagne, Italie, Suisse, Pays-Bas, Autriche, etc., c'est-à-dire dans les pays les plus fréquentés par les Français, les dépenses à l'étranger devront progresser, cette année, de 13 à 15 %, soit d'environ 12 points de moins que l'année dernière puisque, contrairement à la tendance constatée depuis 1969, le nombre de Français qui se seront rendus à l'étranger en 1974 ne sera pas supérieur à celui de 1973.

Il est donc probable que le solde de la balance des paiements touristiques 1974 soit compris entre + 67 et + 2 millions de dollars (unités de compte européennes).

Les hypothèses extrêmes que l'on peut envisager actuellement, à ce sujet, sont les suivantes (en millions de dollars) (unités de compte européennes) :

	HYPOTHESE OPTIMISTE	HYPOTHESE PESSIMISTE
Recettes	1988 (+ 7 %)	1957 (+ 5 %)
Dépenses	1921 (+ 13 %)	1955 (+ 15 %)
Solde	+ 67	+ 2

Balance des paiements touristiques.
(En millions d'unités de compte européennes.)



II. — La politique menée à l'égard des professions touristiques.

L'Administration du tourisme a traditionnellement un rôle de tutelle réglementaire à l'égard de certaines professions : hôtellerie, agences de voyages et associations de tourisme, camping, etc. Cette action au cours des dernières années a eu pour objet de renforcer les structures de ces professions, de développer les liaisons avec les activités proches du secteur touristique et d'améliorer l'emploi et la formation professionnelle.

A. — L'HÔTELLERIE

Le dispositif mis en place pour améliorer le parc hôtelier comporte deux volets :

1° La mise en œuvre des nouvelles normes de classement a été facilitée par la déconcentration des procédures de classement et par divers assouplissements, dont le dernier date de juin 1973, tendant à permettre aux hôtels dits « de préfecture » un accès plus aisé aux catégories classées. A la fin de 1973, sur un peu plus de 15 000 hôtels de tourisme, 10 500 répondaient aux nouvelles normes. A la suite des nouvelles adaptations et d'après les premiers renseignements communiqués par les préfectures et les syndicats professionnels de l'hôtellerie, un nombre important des 4 500 hôtels non classés devraient pouvoir, au cours de l'année prochaine, accéder à l'homologation tourisme ;

2° Les aides financières de l'Etat comportent un système de prêts du F. D. E. S. et de prêts bonifiés complémentaires de la Caisse centrale de Crédit hôtelier et du Crédit national ainsi que les primes spéciales d'équipement hôtelier.

En 1974, ces aides ont été orientées vers la petite et moyenne hôtellerie, en vue de favoriser dans les villes le développement d'une hôtellerie moderne à prix modéré et de répondre à la situation du marché et aux besoins des différentes régions.

A cet effet, la carte des zones d'aide et les conditions d'attribution des primes ont été modifiées par un décret du 3 mai 1974. Sauf exception en faveur de certains hôtels « 3 étoiles », les primes sont réservées aux hôtels « 1 et 2 étoiles » :

— comportant au moins vingt chambres lorsqu'ils sont situés dans les zones précédemment délimitées, les zones de montagnes et les villes moyennes ayant passé contrat avec l'Etat ;

— comportant au moins cent chambres lorsqu'ils sont situés à Paris, dans les départements de la petite couronne et les villes nouvelles de la région parisienne.

Quant aux prêts du F. D. E. S., ils sont, pour les hôtels « 3 et 4 étoiles », supprimés dans la Région parisienne et réduits en province, selon le cas, à 25 ou 30 % du montant des investissements hors taxe.

Le montant global de l'aide de l'Etat à l'équipement hôtelier (primes, prêts du F. D. E. S. et prêts bonifiés du Crédit hôtelier et du Crédit national) se trouve récapitulé dans le tableau ci-après pour les années 1971 à 1973 ainsi que le nombre correspondant de chambres créées ou modernisées grâce à cette aide.

Aides de l'Etat à l'équipement hôtelier.

(En millions de francs.)

	PRIME D'EQUIPEMENT HOTELIER				PRETS F. D. E. S. (1).	PRETS bonifiés C.C.H.C.I. et C. N.	CHAMBRES CREEES et modernisées prêts F. D. E. S. + prêts bonifiés.	
	Primes accordées.		Dont hôtels saisonniers.				Créées.	Moder- nisées.
	Nombre hôtels et chambres	Montant.	Nombre hôtels et chambres	Montant.				
1970.....	22 1 028	5,084	1 47	0,300	336,9	14,6	8 129	10 154
1971.....	37 2 348	11,868	7 385	2,065	316,1	151,1	6 399	11 876
1972.....	17 1 122	5,712	1 35	0,227	340,9	234,4	9 727	11 322
1973.....	76 6 269	36,518	5 472	2,730	340,3	591,3	13 704	5 550
Totaux.	152 10 767	59,182	14 939	5,322	1 334,2	991,4	37 959	38 902

(1) Hôtelières, thermalisme, tourisme social.

Les aides qui seront accordées en 1975 pour la modernisation de l'hôtellerie sont en augmentation sensible, on l'a vu plus haut, pour les primes, un peu moindre pour les prêts du F. D. E. S. dont la dotation passera de 275 à 300 millions de francs. Le volume

des prêts réalisés par la Caisse centrale de Crédit hôtelier (C. C. C. H. I. C.) à l'aide de ces ressources atteindra 360 millions de francs, au lieu de 350 en 1974 et 451 en 1973.

B. — LES AGENCES DE VOYAGE

Il s'agit d'une profession en expansion rapide avec un marché potentiel considérable encore peu prospecté mais sur lequel les points de vente se multiplient en même temps que se développent des organisations dépendant des transporteurs (Air France ou la S. N. C. F.) ou des établissements bancaires.

En même temps qu'elle se développe, cette profession voit s'accroître la dimension des problèmes auxquels elle se trouve confrontée et des responsabilités prises à l'égard de la clientèle et des autres professionnels du tourisme.

Face à cette évolution, le Commissariat général au Tourisme s'est efforcé tout à la fois d'adapter la réglementation des agences et bureaux de voyages, de faciliter leur modernisation et d'aider au développement des agences réceptrices. Un projet de loi a été préparé par le Secrétariat d'Etat portant réforme du statut des agences de voyages dans le triple but de simplifier les procédures, d'accroître les garanties exigées et de renforcer les sanctions. Contrairement à ce qui avait été annoncé, il ne semble pas qu'il soit soumis au Parlement au cours de l'actuelle session.

C. — LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'EMPLOI

Avec plus de 400 000 emplois directs les activités touristiques posent d'importants problèmes de formation professionnelle dont se préoccupe le Bureau de la Formation professionnelle et de l'Emploi. Des études ont été entreprises en 1974, en particulier avec le Centre d'Etudes et de Recherche pour l'Emploi et les Qualifications (C. E. R. E. Q.) en vue de déterminer les besoins en personnel qualifié. Les actions de formation sont conduites avec l'aide du Fonds de la Formation professionnelle et de la Promotion sociale en liaison avec les associations de tourisme social et les établissements privés.

Au total, les crédits transitant par le Commissariat au Tourisme au titre de la formation ont atteint 1,3 millions de francs en 1973. En outre, l'aide de l'Etat a été doublée par les crédits du Fonds social européen dont l'un des objectifs est de favoriser la reconversion vers les métiers déficitaires en personnel qualifié.

III. — L'aménagement touristique.

L'orientation des aides de l'Etat aux équipements touristiques collectifs s'inscrit dans une politique générale, d'aménagement définie, pour l'espace rural, en liaison permanente avec le Ministère de l'Agriculture et les Services de rénovation rurale et approuvée pour le littoral et pour la montagne, par le Comité interministériel d'aménagement du territoire les 12 juillet et 5 novembre 1973 (Littoral) et 20 décembre 1973 (Montagne).

A. — LA MONTAGNE

Les nouvelles orientations résultent des travaux menées par le Service d'étude d'aménagement touristique de la montagne. Elles consistent à élargir le problème des équipements de sport d'hiver pour le placer dans celui plus vaste d'un aménagement touristique d'ensemble lui-même considéré dans l'ensemble du système économique et social montagnard. On peut ainsi les résumer :

— la priorité aux hébergements locatifs et aux hébergements ruraux ;

— la définition de schémas d'aménagement par massif ;

— la sauvegarde du patrimoine naturel et immobilier ;

— la diversification géographique des activités de loisirs.

L'utilisation des crédits du Tourisme en 1974 a marqué par rapport aux années précédentes une évolution en faveur des actions en moyenne montagne, des opérations de reconstitution de couvert végétal, de l'équipement de bases ou stades de neiges pour les loisirs des citadins et de la création d'itinéraires de randonnées pédestres ou à ski.

En ce qui concerne les hébergements, obligation est faite aux responsables des nouvelles stations de prévoir la moitié au moins de la capacité d'hébergement en « lits banalisés ».

Le montant des interventions financières du Commissariat général du tourisme en montagne au cours du VI^e Plan se trouve récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Interventions financières du Commissariat général au Tourisme en montagne.
(En francs.)

OPERATIONS	1971	1972	1973	1974
Aménagement de stations de sports d'hiver :				
Infrastructures d'accès.....	16 800 000	16 480 000	14 885 000	8 000 000
Alimentation en eau et assainissement	1 000 000	4 720 000	5 064 000	6 800 000
Opération d'amélioration de l'environnement (programme de réengazonnement et de sentiers piétonniers)	»	»	570 000	900 000
Altiports	»	500 000	650 000	Programme pris en charge par le S. G. A. C.
Aménagement de stations de moyenne montagne	»	»	»	2 100 000
Aménagement de stades de neige et de bases de loisirs.....	»	»	»	3 400 000
Equipements sportifs et distractifs..	»	280 000	200 000	2 000 000
Hébergements d'accueil.....	»	»	820 000	»
Développement de la randonnée pédestre et à ski.....	»	»	»	600 000
Aides à l'organisation et à la promotion	»	1 500 000	120 000	1 400 000
Etudes, documentation.....	200 000	40 000	505 000	600 000
Formation professionnelle.....	»	»	200 000	»
	18 000 000	23 520 000	22 720 000	27 000 000

Jusqu'à cette année, l'équipement des stations a bénéficié, en plus des crédits budgétaires, de prêts conjoints du F. D. E. S., de la Caisse des Dépôts et du Crédit agricole. En 1973 et 1974, le montant de ces prêts a été le suivant :

	1973	1974
	(En francs.)	
F. D. E. S.....	13 238 000	15 381 000
Caisse des Dépôts.....	16 064 000	30 000 000
Crédit agricole.....	15 398 000	40 000 000

Une nouvelle procédure est à l'étude pour 1975, la décision ayant été prise de ne plus faire intervenir le F. D. E. S. en ce domaine.

B. — LE LITTORAL

Les travaux menés de 1971 à 1973 ont permis de dresser un bilan d'ensemble de la situation du tourisme littoral. A partir de ces travaux, les axes de la politique d'aménagement touristique du littoral ont pu être définis : ils visent à assurer la protection de cet espace tout en garantissant à des clientèles plus diversifiées la possibilité d'y accéder.

Le programme d'emploi de la dotation 1974 s'est ainsi articulé autour de trois thèmes :

— privilégier les usages collectifs de l'espace littoral en développant les équipements touristiques permettant un meilleur accueil : désenclavement et extension des plages, création de bases de dériveurs pour la petite plaisance, priorité aux hébergements locatifs sur les résidences secondaires... ;

— améliorer la qualité du cadre touristique par l'aménagement des plages, la réalisation de sentiers piétonniers, la mise en valeur des sites ;

— donner un contenu concret à la notion d'aménagement en profondeur en mettant en valeur les activités dans l'arrière-pays et en étudiant la création de bases littorales de loisirs et de nature.

En ce qui concerne les ports de plaisance, compte tenu de la progression du nombre des bateaux de plaisance passé de 177 000 en 1965 à 305 000 en 1973, seules les régions méditerranéennes et la basse Normandie avaient un équipement suffisant en 1973. Pour l'avenir, les projets actuels paraissent suffisants pour faire face à la demande jusqu'à la fin du VII^e Plan. Toutefois, trois régions (la Seine-Maritime, le Centre Atlantique et l'Aquitaine), demeureront relativement sous-équipées si aucun effort n'est entrepris.

Il convient de rappeler que le financement des ports de plaisance a fait l'objet d'une réforme. D'une part, un décret du 8 janvier 1974 les a classés en équipements de catégorie II dont la programmation est décidée au niveau régional, ce qui se traduit par une réorganisation de l'octroi des subventions (7 millions de francs en 1973 et 1974, 5,9 millions de francs en 1975). D'autre part, depuis 1973, le F. D. E. S. qui nécessitait la mise en œuvre d'une

procédure complexe, n'intervient plus dans le financement des ports de plaisance. La Caisse des Dépôts et Consignations accorde un prêt pour moitié au taux des opérations subventionnées par l'Etat et pour moitié au taux courant ou sur les fonds de C. A. E. C. L. (de façon à compenser le retrait du F. D. E. S., le plafond des interventions de la Caisse des Dépôts et Consignations est passé de 12 millions en 1972 à 26 millions en 1973).

La Caisse nationale de Crédit agricole peut, elle aussi, intervenir éventuellement mais il ne semble pas qu'elle l'ait fait jusqu'à présent.

Les dossiers sont examinés par les délégués régionaux de la Caisse des Dépôts et Consignations. De ce fait, la procédure de financement des ports se trouve entièrement régionalisée.

Les interventions financières du Commissariat général du Tourisme en faveur du littoral pour les années 1973 et 1974 sont présentées dans le tableau ci-après :

Interventions financières du Commissariat général au tourisme sur le littoral.

(En francs.)

PROGRAMME	1973	1974
Aménagement et désenclavement de plages.....	715 000	2 000 000
Aménagement d'espaces verts et création de sentiers piétonniers.....	850 000	2 500 000
Assainissement	1 540 000	Programme interministériel en préparation.
Equipements nautiques :		
Ports de plaisance.....	1 245 000	»
Bases de dériveurs.....		800 000
Equipements à terre.....		400 000
Equipements touristiques en arrière-pays.....	»	600 000
Etudes d'aménagement.....	225 000	600 000
Actions de promotion et d'information.....	110 000	100 000
Total	4 685 000	7 000 000

3. — ESPACE RURAL

La liaison permanente entre Tourisme, Agriculture et Aménagement du Territoire (Rénovation rurale) permet une action qui dépasse la dotation budgétaire du Tourisme en ce domaine et dont les points d'application s'ordonnent autour de trois thèmes principaux :

— rendre l'espace rural plus attractif en aménageant dans les régions rurales les sites et les itinéraires les plus favorables aux activités de plein air, au nautisme et au tourisme culturel ;

— développer les activités en fonction des moyens d'hébergement de toute nature (villages de vacances, gîtes ruraux et familiaux, campings) et renforcer ces moyens d'hébergement en donnant la priorité aux hébergements locatifs et en particulier à ceux réalisés avec le concours des communes et des agriculteurs ;

— améliorer l'information de la clientèle touristique et apporter aux ruraux une assistance technique facilitant leur participation aux opérations d'aménagement et assurant une meilleure animation.

L'hébergement chez l'habitant en zone rurale présente un intérêt économique et humain indéniable ; aussi les Services du Tourisme se sont-ils efforcés de favoriser la formule des gîtes ruraux. Les logements qui font l'objet d'un agrément et d'un contrôle suivi reçoivent en contrepartie des aides fiscales qui feront l'objet d'un examen à la fin de ce rapport et des aides financières sous forme de subventions du Ministère de l'Agriculture.

Les interventions financières du Commissariat général du Tourisme en espace rural sont présentées pour les années 1973 et 1974 dans le tableau suivant.

Interventions financières du Commissariat général au Tourisme en espace rural.

OPERATIONS	1973	1974
Aménagement de sites (plans d'eau, baignades, activités de plein air).....	694 000	1 300 000
Routes d'accès.....	1 150 000	»
Tourisme culturel	250 000	800 000
Tourisme itinérant et randonnée (randonnée pédestre, équestre, ski nordique, cyclisme).....	968 000	1 500 000
Tourisme nautique	420 000	700 000
Aménagement global et animation de petites régions	425 000	1 000 000
Développement des hébergements ruraux.....	827 000	500 000 + programme interministériel en préparation.
Promotion, organisation, études.....	739 000	1 200 000
	5 633 000	7 000 000

**4. — L'AIDE DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES
POUR LES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES**

Le montant total des subventions accordées sur les crédits d'aménagement touristique, aux départements, syndicats de communes et communes a été le suivant en 1973 et 1974 :

	1973	1974
	(En francs.)	
Montagne	16 099 000	19 806 000
Littoral	4 320 000	5 295 000
Espace rural.....	3 923 000	3 585 000

Le reliquat de la dotation correspond soit à des opérations dont le maître d'ouvrage est l'État (routes nationales), une chambre consulaire ou une société d'économie mixte, soit à des opérations d'intérêt général, soit encore à des aides apportées à des particuliers (gîtes par exemple).

En ce qui concerne les allocations supplémentaires versées par le Fonds d'Action locale aux communes touristiques ou thermales un décret du 16 novembre 1972 a déjà apporté certaines modifications au décret de base du 18 octobre 1968 :

— modulation des coefficients applicables aux divers modes d'hébergement pour mieux tenir compte du caractère qualitatif de l'accueil ;

— assouplissement des conditions exigées des stations nouvelles ;

— calcul, par commune, des allocations versées aux « groupements » et majoration de 5 % de ces allocations.

Un prochain décret doit apporter d'autres correctifs ayant notamment pour objet d'instituer une garantie de recettes pour les communes fusionnées et d'augmenter le coefficient applicable aux villages de vacances et aux hôpitaux thermaux.

Le montant des allocations du F. A. L. pour les communes touristiques ou thermales a été le suivant pour les trois dernières années :

1972.....	120 426 000 F
1973.....	137 398 000
1974.....	167 749 000

90 % de cette somme sont répartis entre 752 communes ou groupements et 10 % entre 40 stations nouvelles ou groupements (67 départements sont intéressés).

IV. — La politique sociale du tourisme.

A cet égard, l'Administration du Tourisme a pu agir en priorité sur l'évolution des équipements d'accueil, villages de vacances et camping, dont elle assure la tutelle et ordonne le financement.

1. — LA RÉGLEMENTATION

En ce qui concerne les villages de vacances, un assouplissement des conditions d'octroi des prêts du F. D. E. S. et des primes d'équipement hôtelier a été décidé pour permettre aux opérations de faible ampleur de bénéficier de ces aides, cependant qu'une nouvelle réglementation de la notion de village de vacances a été

établie pour tenir compte de l'évolution en ce domaine (prise en compte des « villages de gîtes »). Enfin, un appel d'idées du programme architecture nouvelle consacré au tourisme social a permis cette année de susciter une innovation dans l'habitat de tourisme social.

Dans le domaine du camping, un double effort a été entrepris :

— une revision de la réglementation a été étudiée pour compléter les normes techniques par des critères collectifs favorisant l'insertion dans les sites (plantations, fleurissement...). Une première tranche de créations municipales répondant à cet objectif a été financée en 1974 ;

— une recherche systématique des terrains pouvant accueillir le camping-caravaning a été recommandée notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

A la fin de 1972, la Commission interministérielle du tourisme social, créée en 1966, a fait l'objet d'une réorganisation.

Cette commission est désormais l'instance de concertation de tous les financements. Sans que ses avis préjugent les décisions de chaque administration ou établissement, la commission vérifie et harmonise les critères de sélection, accélère les procédures et facilite la tâche des promoteurs sociaux.

Le rôle de la commission est double ; outre l'examen de dossiers ponctuels, elle est également chargée de l'étude des questions générales permettant de définir les moyens qui concourent à mettre en œuvre une véritable politique du tourisme social.

2. — LE FINANCEMENT

La réorganisation ainsi entreprise, tout en facilitant la concertation des Pouvoirs publics et des promoteurs sociaux, a donné une meilleure efficacité aux aides financières très diverses qui ont permis, malgré l'insuffisance des dotations inscrites au budget du Tourisme, de respecter les objectifs du VI^e Plan en matière de réalisations de tourisme social.

On trouvera en annexe III le bilan de la capacité d'hébergements de tourisme social au 1^{er} janvier 1974.

En matière de villages de vacances, pour un programme quinquennal de 35 000 lits, on relève la construction :

En 1971 de 8 500 lits ;

En 1972 de 8 900 lits ;

En 1973 de 9 750 lits,

soit 27 150 lits en trois ans avec une progression annuelle moyenne de 9 000 lits au lieu des 7 000 prévus.

En matière de camping, le rythme annuel de progression de 78 000 places en moyenne est supérieur à celui qui était prévu (800 000 places en cinq ans).

Ce résultat a été obtenu par la conjonction d'un ensemble de financements complémentaires qui n'avaient pas été pris en compte lors des travaux préparatoires du Plan et dont la Commission interministérielle du tourisme social assume la coordination.

Au total, les aides en capital de l'Etat ont représenté en trois ans une somme supérieure à 87 millions de francs pour les villages de vacances et à 23 millions de francs pour les terrains de camping dont la ventilation est la suivante :

— affectation d'une part des dotations de la prime d'équipement hôtelier à des opérations de villages de vacances : 9,8 millions de francs en 1971 et 1972 et 13 millions en 1973 ;

— transfert de fonds de subvention en provenance du F. I. A. T. pour des opérations ayant un intérêt pour l'aménagement du territoire qui ont représenté 13 740 000 F pour les villages de vacances et 1 575 000 F pour les campings ;

— subventions de villages de vacances et de gîtes familiaux par le ministère de l'agriculture : 12,3 millions de francs en 1971, 9,7 millions de francs en 1972, 15 millions de francs en 1973 ;

— interventions en capital de la Caisse nationale d'allocations familiales (C. N. A. F.) :

1971	25 millions de francs.
1972	30 —
1973	36,75 —

— enfin, au titre de la tutelle qu'il exerce sur les maisons familiales de vacances, le Ministère de la Santé accorde depuis cette année une subvention qui s'est élevée à 7 millions de francs.

A ces subventions s'ajoutent des prêts à taux privilégié. Sans compter les interventions de la C. N. A. F. dont le montant cumulé représente 91 millions de francs, ces prêts ont représenté en trois ans une masse de 190 millions de francs :

— prêts du F. D. E. S. au tourisme social : 127 millions en trois ans (à 7,25 % pouvant être bonifiés à 6 % pour les villages de vacances et d'une durée de quatorze à vingt ans).

— prêts de la Caisse des Dépôts : 40 millions environ (à 7,25 % pour une durée de treize à vingt ans, à 7,75 % pour les prêts à plus de vingt ans) ;

— prêts bonifiés du Crédit agricole : 21,9 millions de francs en trois ans (de 4 à 10,5 % selon les cas et d'une durée de plus de vingt ans).

*
* *

La fiscalité sur les activités touristiques présente certaines particularités et pose certaines questions dont votre rapporteur a jugé utile de faire le point en conclusion de ce rapport.

A. — LA FISCALITÉ SUR LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

S'il s'agit bien dans tous les cas d'accroître la capacité d'hébergement touristique en France à la mesure des besoins, les problèmes fiscaux n'en revêtent pas moins des caractères différents selon le mode d'hébergement concerné.

1° *Hôtellerie.*

La fiscalité hôtelière est aménagée d'une part pour donner une prime à la qualité et appuyer la politique de modernisation de l'hôtellerie lancée en 1964 avec l'institution du nouveau système de classement, d'autre part pour faciliter la création et l'exploitation des hôtels saisonniers qui apportent un complément nécessaire d'hébergement en haute saison touristique.

a) Les hôtels de tourisme sont ainsi taxés au taux réduit de la T. V. A. (7 %) pour leurs prestations d'hébergement et au « taux intermédiaire » (17,6 %) pour les autres prestations (restauration, bar).

On admet pour les recettes de pension et de demi-pension une taxation forfaitaire pour trois quarts au taux réduit et pour un quart au taux intermédiaire, soit 10,025 % en moyenne.

Dans l'hôtellerie de préfecture, c'est le taux intermédiaire de 17,6 % qui s'applique pour l'ensemble des prestations. Mais le système d'aides financières (prêts et primes) offre des facilités permettant à ces hôtels d'accéder à la catégorie tourisme, et donc au taux réduit de la T. V. A., les normes requises pour le classement une étoile ayant été assouplies à cette fin à plusieurs reprises.

b) Les hôtels saisonniers bénéficient d'une réduction de la patente. En ce qui concerne les hôtels de tourisme, cette réduction porte sur le droit fixe et le droit proportionnel. Elle est égale aux deux tiers si la durée d'exploitation ne dépasse pas quatre mois par an, à la moitié si cette durée est comprise entre quatre et six mois.

2° Meublés saisonniers.

Bien qu'en principe les loueurs en meublés, professionnels ou simples particuliers, soient soumis au régime des impôts commerciaux (impôt sur les bénéfices commerciaux, patente, T. V. A.) des facilités particulières leur sont consenties qui, pour n'être pas toujours jugées suffisantes, n'en sont pas moins nécessaires au développement de cette forme d'hébergement.

En ce qui concerne la T. V. A., au taux de 17,6 %, le régime du forfait est le plus souvent consenti, allégeant les obligations administratives (simplification des déclarations). Une franchise est accordée quand le montant des recettes est inférieur à 9 000 F ce qui correspond à la franchise de droit commun pour un montant de T. V. A. inférieur à 1 350 F.

Pour l'imposition sur les bénéfices, lorsque les recettes brutes sont inférieures à 9 000 F, le bénéfice imposable peut être évalué à 50 % du montant de ces recettes pour tenir compte des frais professionnels.

L'exemption de la patente est très fréquente. Elle intéresse, à certaines conditions, les personnes louant occasionnellement une partie de leur habitation personnelle, notamment à titre de gîte rural.

3° *Les hébergements sociaux.*

Si les villages de vacances classés bénéficient, comme les hôtels de tourisme, du taux réduit de T. V. A., les terrains de camping et caravaning étaient imposés jusqu'à présent au taux de 17,6 %. **Toutefois, l'article 11 du projet de loi de finances pour 1975 adopté par les deux Assemblées prévoit de leur appliquer désormais le taux réduit de 7 %. Cette mesure, toutefois, ne concerne que les terrains approuvés et classés par décision préfectorale et laisse notamment en dehors de son champ d'application le camping à la ferme. S'agissant d'installations auxquelles le Ministère de l'Agriculture accorde des aides financières, votre rapporteur estime qu'il serait souhaitable, et d'ailleurs peu coûteux, de les admettre au bénéfice de la nouvelle disposition.**

Votre rapporteur, en revanche, serait moins favorable à une revendication souvent avancée et tendant à soumettre au taux réduit de T. V. A. l'ensemble de l'hôtellerie, y compris les hôtels non classés. Cette mesure serait contraire à la politique d'incitation à la modernisation des équipements et il est préférable de renforcer encore cette politique par une aide plus vigoureuse. A cet égard, le projet du Secrétariat d'Etat d'établir un classement des gîtes ruraux paraît très positif dans la mesure où il permettrait par la suite d'envisager, comme l'a fait devant le Sénat le Ministre de l'Economie et des Finances, de les faire bénéficier en matière de T. V. A. du même taux réduit que l'hôtellerie de tourisme.

B. — LA FISCALITÉ SUR LES AGENCES DE VOYAGES

L'application de la T. V. A. présente ici une grande complexité en raison de la diversité des pays et des modes d'intervention des agences de voyages.

Les agences sont taxées, au taux de 17,6 %, d'une manière différente si elles agissent comme mandataires et rendent des comptes à leurs clients (taxation sur leur seule rémunération, la commission) ou comme fabricants de voyages ne rendant pas des comptes détaillés (taxation sur le chiffre d'affaires total, avec déduction des taxes déjà payées pour les prestations de services utilisées par l'agence).

Le principe de la territorialité de cet impôt a donné lieu à des solutions spécifiques, qui sont pour l'essentiel les suivantes :

Redevables de la T. V. A. sur toutes leurs recettes correspondant à des services utilisés en France, les agences françaises ne paient pas cet impôt pour les services utilisés à l'étranger y compris la part des transports sur le territoire national lorsque le point de départ ou le point d'arrivée est situé à l'étranger.

Quant aux agences installées à l'étranger, elles ne paient pas la T. V. A. sur les commissions perçues pour les voyages organisés en France. Cette solution tend à favoriser quelque peu la venue des touristes étrangers en France.

On a observé qu'un tel régime incitait les agences nationales à organiser des voyages à l'étranger plus qu'à promouvoir le tourisme en France. Il en est sensiblement de même dans tous les pays membres de la Communauté économique européenne. Le Ministère de l'Economie et des Finances n'estime possible d'envisager de modification que dans le cadre des travaux d'harmonisation fiscale européenne.

A cet égard, un premier pas dans la voie de l'harmonisation qui enlèverait, du même coup, une grande partie de son intérêt à la question soulevée, serait le rapprochement des taux de T. V. A. français de ceux de nos partenaires européens.

Enfin, un problème plus spécifique de la T. V. A. sur les agences est apparu à la suite de réduction à 7 % du taux de T. V. A. sur les transports décidée par l'article 6 de la loi de finances rectificative pour 1974 en date du 16 juillet 1974. En effet, les agences de voyages agissant comme fabricants de voyages et qui se trouvent taxées au taux de 17,6 % sur le total de leur chiffre d'affaires avec possibilité de déduire les taxes payées en amont, vont continuer à payer la T. V. A. sur les transports à 17,6 % sans pouvoir la récupérer intégralement et se trouveront donc ainsi désavantagées d'autant sur le plan de la concurrence. Il y a là une question délicate à laquelle il serait souhaitable de trouver une solution.

*
* *

Compte tenu des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget du Tourisme pour 1975.

ANNEXES



ANNEXE I

VILLAGES DE VACANCES

I. — Subventions de l'Etat accordées en 1973.

OPERATIONS	NOMBRE de lits (installés).	INVESTIS- SEMENTS	SUBVEN- TION tourisme.	SUBVENTION F. I. A. T.
22. Plestin-les-Grèves, C. A. F. des Côtes-du-Nord	480 + 500 places camping.	10 600 000		600 000
85. Saint-Jean-de-Monts, V. V. F.	975	13 100 000		1 100 000
56. Guidel, V. V. F.	188	3 645 000	700 000	
60. Gouvieux, Centre de culture ouvrière..	340	8 400 000	900 000	
20. Serra-di-Ferro, C. A. F. Somme.....	Augmentation de la subvention déjà accordée en 1972.			500 000
19. La Pommeraye, Comité de coordination de La Pommeraye.....	235	3 900 000	650 000	
33. Bombannes, Cecorel.....	752	9 852 245		900 000
45. Chamerolles, Centre de loisirs de Cha- merolles	75 (2 ^e tranche.)	2 910 000	300 000	
04. Champtercier, Union mutualiste.....	200	5 979 000	900 000	
30. Grau-du-Roi, Compagnie du Bas-Rhône.	200	3 700 000		600 000
05. Saint-Léger-les-Mélèzes, commune V. V. F.	238	3 215 000		400 000
50. Port-Bail, commune V. V. F.	603	7 050 000		500 000
34. Cap-d'Agde, Vacances P. T. T.	1 ^{re} tranche.	3 080 000	550 000	
12. Moules-Montpaon, Service civil interna- tional	Rénovation.	471 000	100 000	
83. Le Pradet, V. V. F.	Modernisation.	2 051 200	300 000	
67. Albe, V. V. F.	Rénovation.	1 512 000	220 000	
67. Obernai, V. V. F.	Rénovation.	1 295 500	200 000	
40. Cap-Breton, V. V. F.	Rénovation.	593 800	90 000	
64. Gourette, V. V. F.	Rénovation.	594 000	90 000	
66. Lido-Barcarès, Union d'associations...	Extension. 700	15 050 072		2 600 000
11. Leucate, Union d'associations.....	800	15 700 000		3 140 000
Total: 21 opérations.....	5 711 lits + 500 places camping.	112 698 817	5 000 000	10 340 000 dont 4 600 000 en décembre 1972.

II. — Subventions de l'Etat accordées du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 1974.

OPERATIONS	CAPACITE	INVESTIS- SEMENTS T. T. C.	SUBVENTION tourisme.	SUBVENTION F. I. A. T.
85. Saint-Jean-de-Monts (V. V. F.).....	818	13 100 000	1 135 000 (2 ^e tranche.)	En 1973.
73. Montricher (Renouveau).....	650	13 500 000	900 000 (2 ^e tranche.)	En 1973.
31. Toulouse (Club Unesco).....	60	514 500	150 000	
37. Amboise (V. V. F.).....	120 extension.	943 000	236 000 (2 ^e tranche.)	
34. Cap d'Agde (P. T. T.).....	250 extension.	5 620 000	750 000 (2 ^e tranche.)	
85. Saint-Hilaire-de-Riez (association).....	340	3 800 000	570 000	
74. Guebriant (département du Val-de- Marne)	408	8 560 000	856 000	
83. Le Pradet (Arepos).....	350 lits + 400 pl. camping.	8 600 000	875 000 (1 ^{re} tranche, la moitié.)	
83. La Garde-Freinet (Cecorel).....	180	3 900 000	579 000 (1 ^{re} tranche.)	
05. Savines-le-Lac (C. A. F.).....	100 lits.	2 900 000	420 000 (1 ^{re} tranche, le quart.)	
66. Barcarès (C. A. F.).....	600	12 000 000		677 000
34. La Grande-Motte (A. T. C.).....	200	4 100 000		610 000
20. Evisa	Complément.	1 250 000		250 000
Total partiel au 1^{er} septembre.....			6 471 000	1 537 000

**Répartition régionale des subventions de l'Etat
aux terrains de camping en 1973 et 1974.**

(Chiffres en milliers de francs.)

REGIONS	REPARTITION 1973	REPARTITION 1974	DOTATIONS F. I. A. T.	
			1973	1974
Nord	240	815		
Picardie	170	390		
Région parisienne.....	300	750		
Haute Normandie.....	200	390		
Basse Normandie.....	220	250	425	
Centre	120	140		
Bretagne	450	750	75	(1)
Pays de la Loire.....	370	580		
Poitou - Charente	360	395,9	190	600
Limousin	170	170		
Aquitaine	220	274		
Midi - Pyrénées	350	390	100	
Champagne	200	200		
Lorraine	180	190		
Alsace	180	190		
Franche-Comté	180	190		
Bourgogne	190	205		
Auvergne	240	250		
Rhône - Alpes	430	500		
Languedoc - Roussillon	270	460	(2) 640	1 800 (3)
Provence - Côte d'Azur.....	330	605	750	750
Corse	25	0		
Total	5 395	8 084,9	2 180	3 150

NOTA. — A ajouter, comme transferts du budget des Charges communes :

(1) 78 (et Fonds de rénovation rurale).

(2) 1 040.

(3) 425.

ANNEXE II

DECRET N° 74-963 DU 22 NOVEMBRE 1974 RELATIF A L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE EN MATIERE DE TOURISME

ARTICLE PREMIER. — Le Ministre chargé du Tourisme a pour mission de promouvoir et d'orienter les activités de tous ordres concourant à l'expansion du tourisme français et à l'aménagement touristique. Il coordonne, en ce domaine, les actions relevant de la compétence des autres départements ministériels.

ARTICLE 2. — L'Administration du Tourisme comprend :

Une Inspection générale ;

Une Direction de l'aménagement et des professions touristiques ;

Un Service de l'action touristique et des relations internationales ;

Des délégués régionaux au tourisme et des représentants du Tourisme français à l'étranger.

ARTICLE 3. — La Direction de l'aménagement et des professions touristiques est chargée d'animer et de coordonner les actions d'aménagement touristique, d'exercer la tutelle sur les professions touristiques, de définir et contrôler les normes et conditions d'aide au financement des hébergements, de mettre en œuvre la politique sociale des loisirs, de coordonner les études et la recherche en matière de tourisme, de vacances et de loisirs.

Elle assure la coordination interne en matière administrative et financière ; elle prépare le budget des services du tourisme et contrôle son exécution ; elle gère le personnel.

Elle comprend :

La sous-direction de l'administration générale et des affaires financières ;

La sous-direction des professions touristiques ;

La sous-direction du tourisme social et des équipements collectifs.

Elle dispose de services d'études et d'aménagement touristique.

ARTICLE 4. — Le Service de l'action touristique et des relations internationales est chargé d'assurer ou de coordonner la propagande touristique, de promouvoir en France et à l'étranger les différentes formes d'activités touristiques, de rassembler les statistiques du tourisme.

ARTICLE 5. — Les Services départementaux des administrations de l'équipement et de l'agriculture sont, pour la mise en œuvre de la politique d'aménagement touristique, mis en tant que de besoin, à la disposition du Ministre chargé du Tourisme.

ARTICLE 6. — Le Ministre chargé du Tourisme préside le Conseil supérieur du Tourisme. Il est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par le Directeur de l'aménagement et des professions touristiques.

ARTICLE 7. — Le décret n° 59-766 du 19 juin 1959 est abrogé.

ARTICLE 8. — Le Premier Ministre, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Equipement, le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de la Qualité de la Vie, le Secrétaire d'Etat aux Départements et Territoires d'Outre-Mer et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre (Fonction publique) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1974.

ANNEXE III

TOURISME SOCIAL : BILAN DE LA CAPACITE D'HEBERGEMENT AU 1^{er} JANVIER 1974

A. — Hébergements placés sous la tutelle du Commissariat général au Tourisme.

Villages de vacances : 94 600 lits (265 villages), dont : 160 villages à restauration collective, soit 31 000 lits ; 105 gîtes familiaux, soit : 63 600 lits.

Sur les 265 villages recensés : 29 sont des gîtes communaux collectifs, 45 des villages commerciaux, 36 des villages gérés par des comités d'entreprise, 8 des villages de caisses d'allocations familiales, 146 villages gérés par des associations.

Terrains de camping-caravaning : 1 370 000 places (5 314 terrains), dont : 5 % classés 4 étoiles, 13 % classés 3 étoiles, 52 % classés 2 étoiles, 30 % classés 1 étoile.

La gestion de ces terrains se différencie ainsi : 53 % commercialement, 36 % par des municipalités, 11 % par des associations.

B. — Autres hébergements à caractère non lucratif.

Maisons familiales de vacances : 42 240 lits ; centres divers : 50 000 lits, estimation (comités d'entreprise).

Autres centres : 15 000 lits, estimation (caisses d'allocations familiales, de retraite, mutuelles).

C. — Hébergements ruraux.

Gîtes ruraux : 38 690 lits, dont : gîtes privés, 10 041, soit 36 000 places ; gîtes communaux individuels, 595, soit 2 150 places ; chambres d'hôtes, 270, soit 540 places.

Camping à la ferme : 20 600 places (860 campings). Il convient d'y ajouter les campings ruraux non classés et qui ne sont pas installés chez les agriculteurs.

Hôtellerie rurale (auberges rurales) : 11 200 lits (685 auberges). Il convient de rappeler que la capacité totale d'accueil des hôtels de préfecture situés dans les communes rurales touristiques a pu être estimée à 160 000 lits.

Soit en résumé : 1 370 000 places pour le camping ; 201 840 lits pour le tourisme familial (villages, maisons familiales, centres divers) ; 70 490 places pour le tourisme rural.